

objet illicite à la douane

Par **toscane**, le **24/07/2006** à **04:27**

Bonsoir,


J'ignore si je suis dans le bon forum, navré si ce n'est pas le cas.

Je prends un cas de figure imaginaire, c'est une simple curiosité.

Imaginons je viens d'un pays A où j'amène avec moi des objets licites ds ce pays (prenons par exemple des armes blanches tels que nunchaku ou couteaux de lancer), je les mets ds mon bagage en soute sans problème et une fois arrivé au pays B, ces objets sont interdits et on me demande de signer un papier me les confisquant et m'interdisant de les réclamer + tard.

Ma question est la suivante, suis-je en droit de refuser de signer ce papier? suis-je en droit de demander un retour des objets ds le pays d'où ils sont partis légalement (frais à ma charge évidemment)?

Pour être + explicite, que ce passe t-il si je refuse de signer ce papier et de leur laisser mes objets?

Merci  (image not found or type unknown)

Par **Talion**, le **24/07/2006** à **13:37**

Je répondrai rapidement, par manque de temps en ce moment : ne joue jamais au plus malin avec la douane. Sinon tu vas passer 3 plombes dans leurs locaux, finir en slip avec un charmant barbu qui va visiter ton anatomie histoire de "marquer le coup" (officiellement afin de s'assurer que tu ne transportes pas de drogue), tout ça pour des couteaux et nunch que tu aurais achetés un poil plus cher à l'armurerie du coin.

Je suis loin d'être un spécialiste de ce genre de questions mais de toute manière il y a déjà des chances qu'on te récupère tes armes dans le premier aéroport pour des raisons de sécurité. Ensuite tu ne peux te permettre d'importer des objets dans un pays où ils sont illicites (sinon pour prendre un exemple tout bête, tu pourrais charger ta voiture de hach et ramener tout ça des Pays-Bas).

Donc si tu veux des armes de combat, tu les commandes dans les boutiques spécialisées sur paris, ou directement dans le pays étrangers si le vendeur a un site internet ou vend sur ebay, et tu limites les emmerdes. Je sais que cela ne coûte rien dans le pays d'origine, et que les vendeurs se prennent en france une jolie marge, mais il ne sert à rien de chercher les

:)

problèmes. Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **24/07/2006** à **14:36**

de toute facon si dans le pays B les armes ne sont pas autorisees, celles-ci ne monteront meme pas dans l'avion...

Par **toscane**, le **24/07/2006** à **14:38**

Bonjour et merci de ta réponse,

Imaginons que j'ai pris avec moi ces armes blanches autorisées en France en pensant qu'elles seraient autorisées dans le pays d'arrivée. Ce sont des armes dont je me sers pour mes entrainements.

Ce n'est ni mauvaise foi, ni volonté de cacher des armes, à la limite juste un peu d'inconscience.

N'a t-on aucun recours?! Ont-il tous les droits? Doit-on juste se laisser faire et se laisser confisquer son matériel? N'a t-on aucun moyen de leur demander de les renvoyer au pays de départ? et est-on forcé d'accepter de se faire "fouiller" (beurk)?

J'aimerais vraiment avoir des informations sur cette situation là.

Encore merci

Par **toscane**, le **24/07/2006** à **14:40**

[quote="jeeecy":2f7kqly]de toute facon si dans le pays B les armes ne sont pas autorisees, celles-ci ne monteront meme pas dans l'avion...[/quote:2f7kqly]

Et justement si.. J'ai même appris en appelant le service des bagages en soute qu'on pouvait mettre de la drogue en soute, ils s'en foutent ! Tout ce qu'ils vérifient en soute c'est s'il n'y a pas de bombes. Après, armes blanches, héroines etc.. ça passe sans problème ! j'étais suffoqué losque j'ai entendu ça. C'est une fois arrivé dans le pays B qu'on se fait controler et que les problèmes commencent

Par **jeeecy**, le **24/07/2006** à **14:45**

mais tu es cense declarer que tu transportes des armes dans ton sac, non?

Par **toscane**, le **24/07/2006 à 15:02**

[quote="jeeecy":14dhktdp]mais tu es censé déclarer que tu transportes des armes dans ton sac, non?[/quote:14dhktdp]

Absolument mais preuve en est que si l'on ne déclare pas, les objets montent dans l'avion malgré tout.

mais pour mon cas cité, lorsque l'on remplit la déclaration il faut cocher des cases à savoir "transportez vous armes dangereuses" etc... Si j'ai considéré que le nunchaku était légal en France et considéré comme non dangereux, je n'ai pas trouvé nécessaire de le déclarer

(désolé ma phrase est vraiment mal formulée ). Donc je suis en tort ça ne fait aucun doute mais considérant que ce n'était pas dans le but de cacher des armes, ne peut-on rien faire pour récupérer les objets confisqués?